

Taxonomie

Pourquoi s'aligner à la taxonomie ?

La taxonomie européenne est un outil de classification commun à l'Union Européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. L'objectif de cette initiative est d'impulser le financement de la transition écologique en facilitant l'orientation des capitaux des acteurs financiers vers les activités et technologies plus durables.

Pour parvenir à cette fin, la taxonomie introduit également de nouvelles obligations de reporting contraignant les entreprises à communiquer sur le niveau de durabilité de leurs activités et produits financiers.

2022 : Obligation de publication des analyses sur l'exercice 2021 pour les entreprises européennes de plus de 500 salariés à propos des deux premiers objectifs de la taxonomie.

2025 : Obligation de publication des analyses d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2024 sur l'ensemble des objectifs de la taxonomie.

2026 : Obligation de publication des analyses d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2025 pour les grandes entreprises cochant au moins à deux des critères suivants :

- 40M de CA
- 20M de bilan
- 250 salariés ou plus

2027 : Obligation de publication des analyses d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2026 pour les PME cotées en bourse

Comment ?

Pour être alignée à la taxonomie :

- Une activité éligible à la taxonomie doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux suivants :



Atténuation du changement climatique



Adaptation au changement climatique



L'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines



La transition vers une économie circulaire



Prévention et contrôle de la pollution



La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- En plus de contribuer à au moins un des objectifs environnementaux, l'activité doit également satisfaire à deux autres conditions pour être définie comme « alignée sur la taxonomie » :
 - Ne pas nuire de manière significative à aucun autre objectif environnemental (*principe Do No Significant Harm, également connu sous le nom de « DNSH »*).
 - Se conformer à un ensemble de garanties sociales minimales définies.

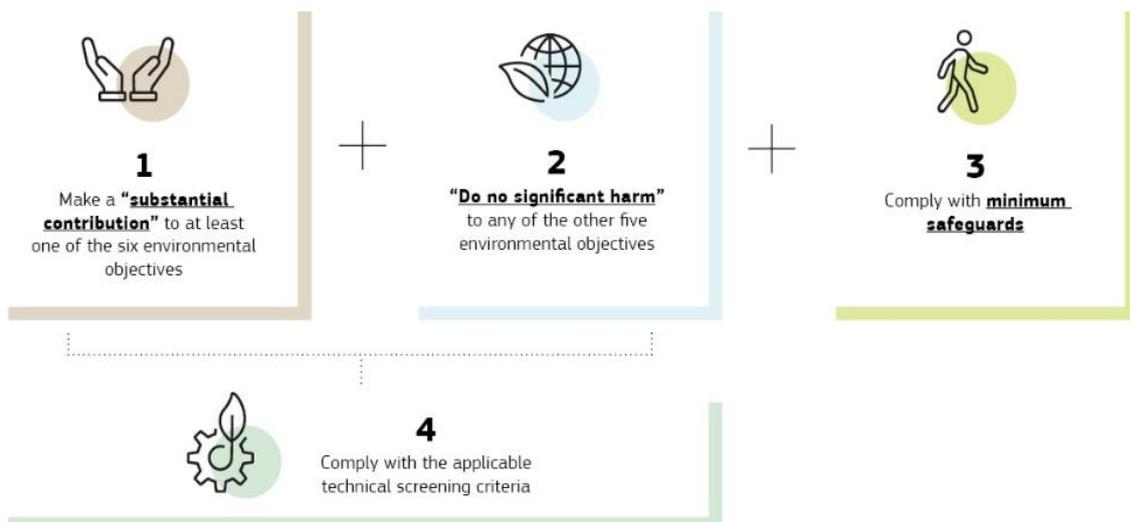


Figure 1 : les différentes étapes pour être aligner à la Taxonomie

La solution SECO EXPERT

SECO peut vous accompagner dans la démarche d'alignement de votre bâtiment avec les critères techniques de la taxonomie européenne :

Étape 1 : Identification des activités éligibles

Nous intervenons dans le cas d'une nouvelle construction, d'un bâtiment en rénovation mais aussi pour l'ensemble de vos biens acquis.

Étape 2 : Contribution substantielle

Cette étape repose sur une approche méthodique visant à déterminer dans quelle mesure l'activité respecte les critères techniques énoncés dans la législation de l'Union européenne.

Voici les étapes clés de cette phase :

- **Établissement des critères à respecter :**

La première étape consiste à établir les critères spécifiques à respecter selon l'un des 6 objectifs choisis. Ces critères sont basés sur les objectifs environnementaux définis dans la taxonomie verte. *Par exemple, si l'objectif est l'atténuation du changement climatique, les critères pourraient inclure des seuils d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser ou des objectifs de réduction d'émissions.*

- **Collecte des données :**

Une fois les critères établis, il est nécessaire de collecter des données pertinentes liées à l'activité en question. Ces données peuvent inclure des informations sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de matériaux, les pratiques de gestion des déchets, et d'autres éléments liés à l'activité.

Liste non-exhaustive des données à collecter :

- Performance énergétique du bâtiment (CPE)
- Test d'étanchéité à l'air
- Potentiel de réchauffement planétaire au long du cycle de vie
- Evaluation du risques climatiques
- Fiches techniques : robinets, douches, sanitaires...

- *Processus de gestion des déchets*
 - *Matériaux utilisés*
 - *Mesure adopté pour réduire le bruit, poussière et émission de polluants*
 - ...
- *Évaluation de l'alignement selon les critères techniques :*

À cette étape, l'activité est évaluée en fonction des critères techniques établis. Cela peut impliquer des calculs, des comparaisons avec les seuils de référence, ou des évaluations qualitatives pour déterminer dans quelle mesure l'activité contribue de manière substantielle à l'objectif environnemental spécifique.

Étape 3 : Do not significant harm

L'étape "Do not Significant Harm" est essentielle dans l'évaluation de l'alignement d'une activité avec la taxonomie, car elle vise à garantir que l'activité ne cause pas de préjudice aux autres objectifs. Cette phase implique une approche rigoureuse pour évaluer l'impact de l'activité sur des aspects environnementaux clés. Voici les étapes clés de cette phase :

- *Établissement des Critères à Respecter*
- *Collecte des Données*
- *Évaluation de l'alignement selon les critères techniques*

Étape 4 : Rédaction du rapport

SECO vous délivre un compte rendu de l'évaluation de l'alignement sous la forme d'un rapport incluant les critères et les données collectées

Activity	Acquisition and ownership of buildings	
Climate mitigation	Substantial contribution	Aligned
Climate adaptation	DNSH	Potential for alignment
Water	DNSH	N/A
Circular economy	DNSH	N/A
Pollution Prevention	DNSH	N/A
Biodiversity	DNSH	N/A

Figure 2 : exemple de tableau représentant la conclusion à l'évaluation de l'alignement

Etape 5 : Suivi et amélioration

Ces différents étapes peuvent être réalisés en phase design et post construction dans le cadre d'une nouvelle construction.

Cette étape est facultative ; selon le besoin face à l'alignement entre les critères techniques à satisfaire et les résultats obtenus , nous proposons différents services afin d'améliorer l'alignement à la taxonomie.

- Analyse de Cycle de Vie
- Certification BREEAM : *certaines critères BREEAM répondent aux critères de la Taxonomie*
- Economie Circulaire : *Inventaire des matériaux de construction : déconstruction sélective, conseil de démontage et stockage en vue du réemploi, gestion des déchets (respect des règles de tri), aide à la décision pour la sélection de matériaux répondant aux critères de l'économie circulaire (gisement de seconde main, matériaux adaptables ou démontables...)*